

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 19-28

15 MARS 2019

FORET

Plan climat : Mesure 55 « promouvoir une gestion raisonnée de nos forêts »
Schéma régional biomasse

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 141-1, L. 211-2 et L. 211-8 ;**
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 II, L. 123.19, L. 222-3-1, L.541-13 et L.541-134, R 122-17 et suivants, D 222-8 et suivants, et relatifs à la co-élaboration Etat-Région d'un schéma régional biomasse ;**
- VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;**
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique notamment son article 197 ;**
- VU le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux Schémas régionaux biomasse ;**
- VU le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie 2016-2023 ;**
- VU la délibération n°16-78 du 8 avril 2016 du Conseil régional approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Schéma régional biomasse (SRB) ;**

- VU la délibération n°17-104 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention et les orientations stratégiques de la politique régionale en faveur de la gestion patrimoniale forestière et sa valorisation ;**
- VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat Provence-Alpes-Côte d'Azur : Une COP d'avance ;**
- VU la délibération n°18-652 du 18 octobre 2018 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;**
- VU la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse ;**
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 11 juillet 2018 ;**
- VU l'avis du Conseil économique social et environnemental régional ;**
- VU les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du 22 octobre au 23 novembre 2018 ;**
- VU l'avis de la commission "Agriculture, Viticulture, Ruralité et Forêt " réunie le 8 mars 2019 ;**
- VU l'avis de la commission "Croissance verte, Transition énergétique, Energie et Déchets" réunie le 12 mars 2019 ;**

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 15 Mars 2019.

CONSIDERANT

- que la procédure prévue pour la co-élaboration du Schéma régional biomasse de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a bien été respectée ;
- que les objectifs de développement de l'énergie biomasse fixés par le Schéma régional biomasse de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été définis en cohérence avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtés en séance le 18 octobre 2018 et la Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse ;
- que le Schéma régional biomasse est constitué :
 - d'un résumé non technique,
 - d'un volet 1 « introduction et état des lieux »,
 - d'un volet 2 « stratégie régionale de mobilisation et de valorisation de la biomasse » et de son annexe,
 - d'un résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique,
 - d'un volet 3 « évaluation environnemental stratégique »,
 - de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse des maîtres d'ouvrage,
 - de l'avis de consultation du public,

- du bilan de la consultation et de la réponse des maîtres d'ouvrage ;

- que les différents documents composant le Schéma régional biomasse de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale et la consultation du public selon les modalités des textes en vigueur ;

- que les nombreux avis, contributions, et propositions issus de la concertation, ont été pris en compte et ont permis d'enrichir le contenu du schéma ;

- que conformément au Code de l'environnement, l'analyse du rapport environnemental du schéma régional biomasse a été conduite et qu'elle a permis, par une approche itérative, d'améliorer son impact environnemental ;

- que pour assurer la coordination, la déclinaison et le suivi du Schéma régional biomasse, il convient de maintenir les instances de gouvernance mises en place pour son élaboration, en les adaptant si nécessaire ;

- que ces instances de gouvernance sont le Comité régional biomasse, le Comité de pilotage, les comités de chaînes de valorisation assurant la déclinaison de la stratégie de mobilisation et de valorisation, le Comité technique et le secrétariat technique ;

- que ce volet opérationnel du schéma est un élément fédérateur du plan climat pour accompagner les actions s'inscrivant dans le cadre des objectifs de production énergétique et non énergétique ;

DECIDE

- d'approuver le Schéma régional biomasse de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- de maintenir pour sa mise en œuvre les instances de gouvernance mises en place pour son élaboration.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER